



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Elections et de la Réglementation

DCLE/BER/FUN/2022/N° 13-2022-11-08-00001

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « LOCALANQUE »,  
sise à MARSEILLE (13002) dans le domaine funéraire, du 08 NOVEMBRE 2022**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 07 octobre 2022 de Monsieur Yannick LONG Gérant, sollicitant l'habilitation de la société dénommée « LOCALANQUE » sise 22 rue de la Loge à MARSEILLE (13002) dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Yannick LONG remplit les conditions de diplômes mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « LOCALANQUE » sise 22 rue de la Loge à MARSEILLE (13002) exploitée par Monsieur Yannick LONG Gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- Organisation des obsèques

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **22-13-0420**. L'habilitation est accordée **pour 5 ans** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être demandée deux mois avant son échéance.

Article 3 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée, 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 08 NOVEMBRE 2022

Pour le Préfet  
L'adjointe au chef de bureau

  
Virginie DUPOUY-RAVETLLAT



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Elections et de la Réglementation

Activités funéraires

Affaire suivie par : B. CALVINO

☎ : 04 84 35 43 77

✉ : [bernadette.calvino@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:bernadette.calvino@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**ATTESTE**

\*\*\*\*\*

Que la société dénommée « **LOCALANQUE** »

exploitée par Monsieur Yannick LONG, Gérant

sis 22 Rue de la Loge à MARSEILLE (13002)

est habilitée sous le n° **22-13-0420 jusqu'au 08 novembre 2027**, à compter de la date de la présente attestation, à exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- organisation des obsèques

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le 08 NOVEMBRE 2022

Pour le Préfet  
L'adjointe au chef de bureau

  
Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

